

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2011**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET (arrivée 18 H 30 pour délibération n° 1), M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN (arrivée 18 H 25 pour délibération n° 1), M. SIBOIS, M. GUYENNET, Mme BASTIEN (arrivée 18 H 30 pour délibération n° 1), Mme CAILLON, Mme GAMBA, M. BURGOS (arrivée 18 H 30 pour délibération n° 1), Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, Mme FERRI, M. JAIDAN, Mme ACCIARI, M. MOREL.

**EXCUSES** : M. TARTARAT-CHAPITRE (pouvoir à M. VERDET), Mme BEVAND (pouvoir à Mme COLLET), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. PERRAUD), M. BOLITO (pouvoir à Mme SANDOZ), M. ODOBET (pouvoir à Mme ACCIARI), Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme FERRI).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Madame Sandrine CAILLON est élue secrétaire de séance.

-----

Le procès-verbal de la précédente réunion du 13 décembre 2010 est adopté à l'unanimité et sans observations.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

### 1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

L'exécutif est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif :

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

### 1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### FISCALITE :

Pour la première fois en 2010, le produit réel de la fiscalité est inférieur au produit notifié et cette baisse n'a pas été compensée par l'augmentation forfaitaire de la valeur locative cadastrale qui est votée chaque année en loi de finances. Deux explications à cette mauvaise surprise nous ont été fournies par les services fiscaux : d'une part l'augmentation du nombre des ménages exonérés de taxe d'habitation, ce qui traduit les effets de la crise sur notre ville, et d'autre part une diminution des bases de taxe foncière liée aux fermetures récentes d'entreprises.

Malgré notre demande auprès du Préfet, il ne sera pas possible de récupérer les 100 000 € d'écart constaté entre le montant notifié en février 2010 et les sommes réellement perçues. 100 000 € perdus, un point de fiscalité qui disparaît et qu'il va nous falloir compenser...

Pour 2011, nous proposons de retenir une hypothèse d'augmentation de 0.2% du produit fiscal, prenant en compte d'une part la poursuite de la diminution des bases physiques et d'autre part l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales fixée par l'Etat.

#### DOTATIONS D'ETAT

La loi du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques 2011-2014 a gelé les dotations de l'Etat aux collectivités pendant quatre ans. En contrepartie, l'Etat annonce le renforcement de la péréquation ; malheureusement il semble que celle-ci ne se fasse pas qu'à notre avantage. En effet, l'examen de cette loi de finances nous conduit à retenir les hypothèses suivantes :

- Une diminution de la DGF liée d'une part à la diminution de la population constatée au 1<sup>er</sup> janvier (- 357 habitants) et d'autre part au fait que notre potentiel fiscal est

supérieur à 75% de la moyenne nationale, ce qui impactera à la baisse la Ville d'Oyonnax, comme 86 % des communes de plus de 10 000 habitants. Il est trop tôt pour connaître l'impact exact de cette nouvelle mesure mais l'écrêtement pourrait aller jusqu'à 6% de la part « garantie » perçue en 2010.

- Une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre du classement de la ville d'Oyonnax pour les quartiers prioritaires, pouvant atteindre + 6%.
- Une diminution des compensations d'exonérations fiscales dans la continuité des années précédentes.

Au final, nous prévoyons une diminution moyenne des dotations d'Etat de l'ordre de 1%.

### **DOTATION DE DEVELOPPEMENT DE LA CCO**

Au vu d'une analyse de l'évolution de la dotation de développement versée aux communes membres, la CCO a procédé à une réévaluation de ses dotations ; pour Oyonnax la baisse sera d'environ 63 000 €.

En conclusion sur le chapitre des recettes, une fois de plus, on ne peut que constater la fragilité de nos recettes. Le seul levier dont dispose la commune pour maintenir son niveau de recettes est celui de l'augmentation des taux de fiscalité. Jouer sur ce levier reviendrait à demander aux habitants imposables de compenser toutes les baisses constatées plus haut. Ce ne serait pas juste et c'est pourquoi la dernière hypothèse qui a été retenue est la suivante : ne pas augmenter la fiscalité locale.

Il faudra donc ajuster nos dépenses à notre niveau de recettes.

## **2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **CHARGES DE PERSONNEL**

On sait que les charges de personnel représentent plus de la moitié de nos dépenses de fonctionnement. Il est donc essentiel d'être extrêmement vigilant sur l'évolution de la masse salariale. Nous savons aussi que nous demandons aux services des efforts importants pour continuer à assurer le service public avec la même qualité et le même engagement. Maîtriser la masse salariale pour nous n'est pas un choix, c'est une obligation puisque nous ne voulons pas augmenter la fiscalité.

Pour 2010, nous constatons avec satisfaction que les éléments du compte administratif anticipé qui vous sera présenté en mars montrent que la masse salariale a été totalement maîtrisée puisqu'elle aurait même diminué de 7000 € par rapport au CA 2009.

Pour 2011, nous proposons de retenir, comme en 2010, l'hypothèse d'une hausse maximale de + 2% entre le CA 2010 et le budget prévisionnel 2011, compte tenu des éléments de contexte externe et du Glissement Vieillesse Technicité. La vigilance reste de mise entre nos impératifs budgétaires et le maintien d'une haute qualité de service envers nos administrés.

### **CHARGES COURANTES**

Notre facture d'eau devrait diminuer grâce aux travaux de reprise d'étanchéité des goulottes réalisés en 2010 au centre nautique. De même, les économies faites sur le marché de la téléphonie nous permettront de réduire nos dépenses sur ce poste. Enfin, un travail sur la mutualisation des véhicules sera engagé de façon à optimiser notre parc.

Par contre, de nombreux postes de dépenses sont tributaires de l'évolution du coût des énergies : carburant, marché de transport, marché de restauration scolaire, chauffage, gaz, électricité. Les efforts réalisés depuis plus de deux ans pour maîtriser nos consommations énergétiques ne pourront jamais compenser l'envolée du prix des énergies. L'évolution récente du cours du pétrole est parlante. A titre d'exemple, le marché de transport renégocié fin 2010 a malheureusement subi une hausse de 5% au 1<sup>er</sup> janvier, sans parler de l'impact de la hausse à venir en cours d'année. Ainsi, nous aurons à prendre l'hypothèse d'une hausse conséquente sur ces postes dans la construction du budget 2011 (entre 4 et 8% en fonction des lignes).

Enfin, nous maintiendrons évidemment nos efforts sur la formation professionnelle de nos agents ; nous souhaitons en particulier poursuivre les formations liées à la sécurité et à la professionnalisation.

Pour toutes les autres dépenses courantes, nous proposons de nous fixer comme objectif de limiter l'augmentation entre le réalisé 2010 et la prévision 2011 à 1%.

### **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Malgré les sollicitations nombreuses, nous devons nous fixer comme objectif de ne pas augmenter globalement le volume des subventions versées aux associations. Il reste évidemment à faire un examen très détaillé de chacune des demandes ; nous saurons à la suite précisément le volume qui sera consacré à nos associations, qui participent si pleinement à la vie d'Oyonnax.

Concernant les participations, nous n'aurons pas le choix et nous devons honorer les appels de fonds des EPCI dont Oyonnax est membre comme le Sidéfage ou la CCO pour les transports urbains.

### **3 - INVESTISSEMENT**

Compte tenu de ces hypothèses sur la section de fonctionnement, la ville sera capable de dégager un autofinancement correspondant à nos hypothèses 2010 sur le PPI ; celui-ci pourra donc être poursuivi en 2011.

L'existence d'un PPI fausse un peu l'exercice du DOB puisqu'il a donné, en 2010, la ligne directrice, le cadre et l'ambition pour la ville jusqu'à la fin du mandat. Il est donc difficile d'afficher pour une année des objectifs politiques. Néanmoins, dans le PPI mis à jour, il vous sera proposé, pour l'année 2011, des investissements dans les grands domaines suivants :

- Soutien à l'économie locale : en effet, ce sont plus de 8 M€ de travaux qui pourraient être commandés aux entreprises du secteur.
- Le soutien à nos associations pour la réalisation de nouveaux équipements ou leur entretien ; c'est toute la population qui en profite par l'usage direct ou en tant que spectateur lors des diverses manifestations.
- Les travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine, en particulier nos écoles et nos voiries.
- Les travaux d'aménagement urbain pour une ville plus facile à vivre.

Dans le désordre, cela donne la liste non exhaustive suivante :

- La construction de la nouvelle piste d'athlétisme,
- Le démarrage des travaux à la Croix Rousse,
- L'installation des panneaux lumineux,
- La poursuite des aménagements du bâtiment Châtelain destiné à accueillir l'ensemble des services techniques,
- L'aménagement des locaux Billon destinés à accueillir de nouvelles associations suite à la cession du bâtiment Reine,
- Les aménagements rue Anatole France derrière la Maternelle Simone Veil,
- La mise en place de projecteurs numériques dans les cinémas,
- L'acquisition d'un déchloramineur pour le centre nautique,
- La troisième tranche de la RD 13 et l'installation d'un mur anti-bruit,
- La poursuite des travaux sur la Rue Michelet jusqu'à la gare et la création d'un giratoire devant l'école Saint Joseph et futur le centre commercial,
- La poursuite des études pour les aménagements dans le quartier de la Forge.

Avec notre PPI, l'exercice du DOB n'est pas de donner des orientations nouvelles, mais de vérifier la capacité financière de la Ville à réaliser les opérations programmées en 2011. C'est l'exercice que nous avons conduit. Les hypothèses qui vous sont soumises au travers de ce document sont celles qui fixent les contraintes permettant la bonne exécution du PPI.

L'exercice n'est pas facile mais notre cap est clair : améliorer l'attractivité d'Oyonnax sans augmenter la fiscalité. Cela nécessite de faire des choix politiques et nous les ferons en conscience dans le cadre de l'élaboration du BP 2011. Notre PPI est la manifestation de notre volonté sans faille d'agir pour un développement harmonieux de notre ville, au service de ses habitants.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Le Conseil prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

## 2 – GARANTIE D'EMPRUNT LOGIDIA

LOGIDIA a sollicité de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières, le financement d'un prêt substitutif à celui de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune d'Oyonnax.

En conséquence, la commune d'Oyonnax est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

**Article 1 :** La commune d'Oyonnax accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt souscrit par LOGIDIA d'un montant total de 414 939,20 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes destiné au refinancement de l'emprunt n° 222516 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 686 020,58 € en date du 28 avril 1989.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 414 939,20 €
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Echéances : trimestrielles / constantes
- Amortissement : progressif
- Prêt à taux fixe : taux d'intérêt proportionnel de 3,35 % l'an
- Base de calcul des intérêts : base 30/360
- Déblocage des fonds : le 1<sup>er</sup> versement doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat par l'emprunteur et l'emprunteur aura un délai maximum de 6 mois pour débloquer la totalité des fonds.

**Article 3 :** La garantie de la commune d'Oyonnax est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans à compter du versement de la totalité du prêt. L'engagement de cautionnement reste toutefois valable jusqu'au complet remboursement des sommes dues par LOGIDIA au titre du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIDIA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIDIA pour son paiement, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et l'emprunteur.

**Article 6 :** Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de cautionnement solidaire qui sera passé avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 414 939,20 € souscrit par LOGIDIA.

### 3 - FONDS DE CONCOURS VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour procéder à la sécurisation de différents sites, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la voirie du cours de Verdun, de la rue Jules Michelet à la rue René Nicod.

Les travaux d'aménagement consistent, pour le cours de Verdun, en :

- La réfection du revêtement de la chaussée en enrobé,
- La réalisation d'une couche de base en grave bitume,
- La reprise des bordures et des caniveaux,
- La réfection du revêtement des trottoirs,
- La mise en place de panneaux dynamiques de sécurité,
- La mise en place de mobilier urbain.

L'opération a été estimée pour un montant total de 350 000 €TTC.

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission des travaux,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Communauté de Communes d'Oyonnax pour intervenir sous la formule d'un fonds de concours aux travaux d'investissement de cette voie classée d'intérêt communautaire, à hauteur de 50 % du montant total HT de l'opération, déduit du montant des subventions ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits du budget 2012.

#### **4 - PROPRIETE COMMUNALE RUE DE RIEZ – CESSION DE LA PARTIE HABITATION A M. ET MME A ROBIN**

Par acte notarié du 30 aout 2010, la Ville d'Oyonnax a acquis une propriété située 173 rue de Riez à Veyziat moyennant un prix de 210 000 euros.

A l'origine cette acquisition avait été faite en vue d'un échange foncier avec les propriétaires concernés par les projets de réhabilitation de l'îlot Croix Rousse ou de l'école maternelle Nord.

Les propriétaires concernés ayant préféré demeurer en centre-ville, cette propriété vacante n'a plus de réel intérêt pour la collectivité.

Compte tenu de son importante superficie, il est apparu intéressant pour la collectivité de la vendre en deux lots distincts à savoir :

- Le lot A correspondant à la partie habitation incluant également un petit terrain attenant de 423 m<sup>2</sup> le tout figurant au cadastre sous les références 440D n° 2100, 2098p, 2975 ; 2976, 2977, 2980, 2981 et 3122 pour une surface totale d'environ 1037 m<sup>2</sup>.
- Le lot B correspondant à un terrain constructible d'une surface d'environ 1100 m<sup>2</sup> cadastré section 440D n° 2098p.

Monsieur et Madame Alain ROBIN, demeurant 37 route de la Forge à Oyonnax, nous ont fait part de leur souhait d'acquérir le lot A c'est-à-dire la partie habitation au prix défini par les domaines soit 155 000 euros.

S'agissant du lot B, des négociations sont en cours avec divers acquéreurs potentiels.

Vu l'estimation des services des domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et de travaux,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'achat faite par M. et Mme ROBIN pour le lot A soit un prix de 155 000 euros ;

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'Etude PEROZ COIFFARD & BEAUREGARD ;

- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront entièrement supportés par l'acquéreur (frais de notaire et de géomètre).

#### **5a - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN A M. ET MME BURRET GEORGES A VEYZIAT**

Monsieur et Madame BURRET Georges, demeurant rue Jean Jaurès à Oyonnax, sont propriétaires d'un délaissé de terrain à Veyziat le long des abords de la voie départementale 13.

Ce délaissé de 75 m<sup>2</sup> cadastré section 440D n° 375 compte tenu de sa configuration et sa situation depuis les aménagements réalisés sur ce secteur est actuellement entretenu par les services espaces verts de la Ville.

Après négociation avec les propriétaires, une cession au profit de la Commune pourrait être envisagée moyennant un prix de 100 euros.

Vu l'estimation des domaines,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'acquérir à M et Mme BURRET Georges leur délaissé de terrain cadastré 440D n°375 pour un prix net de 100 euros,

- De donner pouvoir au Maire d'effectuer toutes les formalités nécessitées par cette acquisition et notamment signer l'acte notarié correspondant, lequel sera rédigé pour la Ville d'Oyonnax par l'Office notarial COIFFARD PEROZ & BEAUREGARD,

- De préciser que les frais afférents à cette transaction seront entièrement supportés par la Ville d'Oyonnax.

#### **5b - CESSIION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE RUE CAPITAINÉ MONTREAL A M. CAGLIO STEVE**

Prochainement, les Services Espaces verts situés rue Capitaine Montréal à Oyonnax vont intégrer leurs nouveaux locaux dans l'ex site CHATELAIN, rue Crétin.

En conséquence, leurs anciens locaux vont être vacants.

Le garage CAGLIO nous a fait part de sa recherche de foncier pour étendre son activité. Par conséquent, Monsieur Steve CAGLIO serait intéressé par l'achat d'une partie de la propriété communale correspondant à l'ancien hangar des jardiniers et son terrain d'emprise soit environ 1250 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AN n° 276p et figurant sous la lettre A au plan de division établi par le Cabinet PRUNIAUX).



Cette partie de propriété n'ayant plus de réel intérêt pour la collectivité, sa cession pourrait être envisagée moyennant un prix de 60 000 euros, prix conforme à l'estimation faite par les services des domaines.

Le reste du tènement représentant une surface totale d'environ 3 700 m<sup>2</sup> serait conservé pour les besoins des services espaces verts aux fins de pépinières.

Vu l'estimation des services des domaines datée du 5 octobre 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Le Conseil à l'unanimité décide:

- De céder à Monsieur Steve CAGLIO la partie de la propriété communale référencée ci-dessus et figurant sous le lot A au plan de division du Cabinet Pruniaux pour un prix de 60 000 euros.
- De préciser qu'un droit de passage sera également consenti par la Ville d'Oyonnax sur ses parcelles cadastrées AN 434, 435 et 436 afin qu'il puisse bénéficier d'un accès à son futur tènement depuis la Rue Capitaine Montréal.
- De préciser également que le service des Espaces verts aura la possibilité d'accéder sur la future propriété de Monsieur Steve CAGLIO, laquelle devra être délimitée par une clôture, tant que les matériaux stockés (compost-terreaux) n'auront pas été déplacés ou utilisés.
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître COIFFARD.
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur (frais de notaire et de géomètre) excepté les frais de diagnostics incombant aux vendeurs.

## 6 - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA COHESION SOCIALE

Par délibération du 15 décembre 2008, avait été créé l'emploi de Directeur de la Politique de la Ville.

Les missions de ce poste étaient d'élaborer et de développer le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et l'aménagement du territoire (sur l'axe social) avec l'établissement d'une convention avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine). Ces projets ont été développés et entraînent à présent un renforcement et une diversité des axes stratégiques souhaités par l'équipe municipale.

En effet, dans le détail, les missions dévolues à ce nouveau poste sont les suivantes :

- Gestion, coordination et développement du CUCS en relation avec tous les acteurs impliqués dans sa création.
- Développement des dispositifs connexes ci-après :
  - o Plan réussite éducative (PRE),
  - o Atelier santé ville (ASV),
  - o Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD),
  - o Fonds initiative locale.

- Mission de chef de projet de renouvellement urbain en pilotant une opération classée ANRU portant sur déconstruction de 145 logements et la requalification urbaine et sociale d'un quartier constitué de 647 logements.
- Management des services constitutifs de la direction de la cohésion sociale et de l'éducation (Social, Politique de la ville, CCAS, Etat-civil, scolaire) c'est-à-dire :
  - o Création, suivi et pilotage des projets de service propres à chaque secteur,
  - o Supervision et conseil à chaque responsable de secteur,
  - o Veille de la conformité administrative et financière de chaque secteur.

Cet emploi, eu égard à la complexité des connaissances requises hautement spécialisées, nécessite que le poste soit dédié à un agent de catégorie A correspondant au profil de l'emploi. L'absence de candidatures recevables d'agents titulaires conduit à proposer le recours à un contractuel pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de ces éléments sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal, avec possibilité d'attribution du régime indemnitaire prévu par délibération.

#### Le Conseil à l'unanimité :

- Approuve le recours à un agent contractuel, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011, sur le poste de Directeur de la cohésion sociale et de l'éducation, dans les conditions visées ci-dessus ;
- Inscrit les crédits nécessaires au B.P. 2011.

## 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante que les cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs (catégorie B) ont été abrogés par le décret n°2010-1357 du 9 novembre.

Les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ces cadres d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 dans le nouveau cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, sur la base des articles 18 et 19 du décret du 9 novembre 2010, qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires comme suit :

- Grade d'origine : Technicien supérieur chef → Grade d'intégration : Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Grade d'origine : Technicien supérieur principal → Grade d'intégration : Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Grade d'origine : Contrôleur de travaux en chef → Grade d'intégration : Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Grade d'origine : Contrôleur de travaux principal → Grade d'intégration : Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Grade d'origine : Contrôleur de travaux → Grade d'intégration : Technicien.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 fixant le statut particulier des techniciens territoriaux et abrogeant les statuts particuliers de contrôleur de travaux et de technicien supérieur,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres de cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 susvisé,

Vu la délibération créant le poste de la cohésion sociale et de l'éducation,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 3 février 2011,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 31 janvier 2011.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget 2011.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 JANVIER 2011

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
Filière Administrative					
DGS	A	1	0	1	0
DGST	A	1	0	1	0
DGA	A	2	0	1	0
<b>Total des agents de la filière administrative</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Filière Administrative					
Attaché principal	A	4	0	2	0
Attaché	A	11	0	10	0
Rédacteur Chef	B	0	0	0	0
Rédacteur Principal	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	6	0	5	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	0	7	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	0	6	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	23	1	23	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	29	5	27	3
<b>Total des agents de la filière administrative</b>	<b>94</b>	<b>88</b>	<b>6</b>	<b>82</b>	<b>4</b>

Filière technique					
Ingénieur Principal	A	3	0	2	0
Ingénieur	A	4	0	3	0
Technicien principal de 1ère classe	B	4	0	4	0
Technicien principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	4	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	5	0	5	0
Agent de maîtrise	C	19	0	18	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	0	9	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24	0	22	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	42	0	40	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	125	15	114	10
<b>Total des agents de la filière technique</b>		<b>256</b>	<b>241</b>	<b>15</b>	<b>222</b>
Filière culturelle					
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	
Bibliothécaire	A	2	0	1	0
Attaché de conservation	A	1	0	0	0
Assistant de conservation hors classe	B	1	0	1	0
Assistant qualifié de conservation 1ere classe	B	1	0	1	0
Assistant qualifié de conservation 2ème classe	B	0	0	0	0
Assistant de conservation 1ere classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation 2ème classe	B	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	7	2	5	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2	0	2	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	12	2	11	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	22	2	21	1
Assistant d'enseignement artistique	B	7	5	6	4
<b>Total des agents de la filière culturelle</b>		<b>72</b>	<b>61</b>	<b>11</b>	<b>53</b>
Filière sécurité					
Chef de service de police de classe supérieure	B	1	0	1	0
Chef de service de classe normale	B	0	0	0	0
Chef de police	C	1	0	1	0
Brigadier chef principal	C	5	0	3	0
Brigadier de police	C	3	0	2	0
Gardien de police	C	11	0	8	0
Vacataires Ecoles	C	0	3	0	0
<b>Total des agents de la filière sécurité</b>		<b>24</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>15</b>

Filière animation					
Animateur principal	B	1	1	0	1
Animateur	B	4	1	3	1
Adjoint d'animation de 1ère	C	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème	C	6	2	4	2
<b>Total des agents de la filière animation</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Filière Médico Sociale					
Médecin	A	0	1	0	0
Puéricultrice classe normale	A	0	0	0	0
Cadre de santé	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	B	2	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5	0	5	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
ATSEM de 1ere classe	C	15	0	12	0
Assistantes maternelles		5	0	5	0
<b>Total des agents de la filière Médico-sociale</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>0</b>
Filière Sportive					
Conseiller principal des APS	A	0	0	0	0
Conseiller des APS	A	1	0	1	0
Educateur hors classe	B	1	0	1	0
Educateur de 1ère classe	B	4	0	4	0
Educateur de 2ème classe	B	10	0	9	0
Opérateur des APS	C	0	0	0	0
<b>Total des agents de la filière sportive</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL DES PERSONNELS TITULAIRES</b>		<b>473</b>	<b>40</b>	<b>422</b>	<b>26</b>
<b>PERSONNELS NON TITULAIRES</b>					
Directeur de cabinet		1	0	1	0
Emploi de Cabinet		1	0	1	0
Directeur de la cohésion sociale et de l'éducation		1	0	1	0
Conducteur d'opérations		1	0	1	0
Chargé de la communication		1	0	1	0
Responsable du développement culturel		1	0	1	0
Conseiller "Arts Vivants"		0	1	0	1
Régisseur Général		1	0	1	0
Responsable Expositions/Programmation		1	0	1	0
Responsable Information/Réalisation documents		1	0	1	0
Adulte Relais		1	0	0	0
Vacataires Culture		1	9	1	7
Apprentis		6	0	0	0
Contrat Unique d'Insertion		46	0	14	14

TOTAL GENERAL DES PERSONNELS NON TITULAIRES	73	63	10	24	22
		PERMANENTS		POURVUS	
TOTAL GENERAL DU PERSONNEL	586	536	50	446	48
<b>TOTAL EFFECTIFS :</b>		<b>494</b>			

## 8 – NUMERISATION DES SALLES DE CINEMA

Par délibération en date du 13 décembre 2010 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la numérisation des salles de cinémas et à solliciter des subventions en vue de participer au financement de cette opération.

Le coût de l'équipement pour le centre culturel, imputé sur le budget général, s'élève à 151 200 €HT et celui pour le cinéma Atmosphère, imputé sur un budget annexe, s'élève à 238 800 €HT.

Le Conseil à l'unanimité :

- Approuve les plans prévisionnels de financement ci-après :

### CINEMA CENTRE CULTUREL ARAGON – BUDGET GENERAL

	Montant HT	
REGION RHONE-ALPES	30 000 €	
CNC soutien sélectif/aide à la numérisation	90 000 €	
Département	?	sollicitée
V.P.F.	/	
Autofinancement : Apport en fonds propres .....	/	
Emprunt .....	/	
SFEIC (droits acquis/TSA CNC)	31 200 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>151 200 €</b>	

## CINEMA ATMOSPHERE – BUDGET ANNEXE

	EN € HT	
REGION RHONE-ALPES	23 000 €	
CNC soutien sélectif/aide à la numérisation	/	
Département	?	sollicitée
V.P.F.	179 000 €	Estimés à environ 60 000 €/an
Autofinancement : Apport en fonds propres ..... Emprunt .....	12 880 € /	
SFEIC (droits acquis/TSA CNC)	24 000 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>238 880 €</b>	

### **9 - MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE – PLAN DE RECOLEMENT**

Il est exposé au Conseil municipal le projet relatif au Plan de récolement des collections conservées par le Musée du Peigne et de la Plasturgie.

La loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, reprise par le Code du Patrimoine, impose à tous les Musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées à l'extérieur.

Le récolement consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire.

Le Musée du Peigne et de la Plasturgie bénéficiant du label « Musée de France » est également soumis à l'obligation du récolement décennal.

En raison de l'importance de la tâche à réaliser et de l'étalement du travail sur plusieurs années une planification à grande échelle doit être mise en œuvre. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un « Plan de récolement » détaillant les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite des opérations.

**Le Conseil à l'unanimité :**

- Approuve le plan de récolement présenté.

## 10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE

A la suite de la démission de Monsieur Daniel PRUNEVILLE de son mandat de conseiller municipal d'Oyonnax, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil intercommunautaire.

Il est précisé que Monsieur PRUNEVILLE avait été élu délégué titulaire par délibération municipale en date du 21 mars 2008. Par conséquent son remplacement se fera par élection à bulletin secret, à la majorité absolue, au scrutin uninominal à trois tours, le cas échéant.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Françoise COLLET, adjointe au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7,

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Oyonnax en date du 19 juin 2000 modifiés le 16 décembre 2002,

Il est procédé à l'élection, à bulletin secret.

- A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat du vote est le suivant :
  - Madame Françoise COLLET : 28 voix
  - Madame Evelyne ACCIARI : 6 voix
  - Bulletin nul 1.

**Madame Françoise COLLET est élue à la majorité absolue déléguée intercommunautaire titulaire.**

## 11 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER – COMMISSION URBANISME

Par délibération en date du 21 mars 2008, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ont été constituées.

Il est rappelé que ces commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

C'est pourquoi, suite à la démission de Monsieur Daniel PRUNEVILLE, membre de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement, il convient de désigner un remplacement pour siéger en ses lieu et place dans cette commission.

Le Maire, Président de droit de ces commissions, propose au Conseil municipal de nommer Madame Sandrine CAILLON, conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Daniel PRUNEVILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

**Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 absentions (opposition) :**

- Désigne Madame Sandrine CAILLON membre de la commission Urbanisme – Travaux – Environnement.



## 12 - SIEA – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil a désigné en qualité de délégués titulaires appelés à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Communication du Département de l'Ain cinq délégués membres du conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur Daniel PRUNEVILLE de son mandat de conseiller municipal d'Oyonnax, il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Communication du Département de l'Ain.

Le Maire propose la candidature de Madame Sandrine CAILLON, nouvelle conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-7 et L5212-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et Communication de l'Ain en date du 11 mars 1950 modifiés les 1<sup>er</sup> octobre 2003 et 27 mars 2010 et notamment l'article 4,

**Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Désigne Madame Sandrine CAILLON en qualité de déléguée titulaire appelée à faire partie du SIEA.

## 13 - SAIEM – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil municipal a élu 5 administrateurs habilités à siéger au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville d'Oyonnax (SAIEM).

Suite à la démission de Monsieur Daniel PRUNEVILLE de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la SAIEM.

Le Maire propose la candidature de Madame Sandrine CAILLON, nouvelle conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1524-5 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Désigne Madame Sandrine CAILLON en qualité d'administrateur appelé à siéger au conseil d'administration de la SAIEM.

## 14 - S.I.I.F. – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Par délibération du 21 mars 2008 le Conseil municipal a désigné les délégués appelés à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut-Bugey (S.I.I.F.).

Suite à la démission de Monsieur Daniel PRUNEVILLE de son mandat de conseiller municipal d'Oyonnax, il convient de procéder à son remplacement comme délégué suppléant au sein du S.I.I.F.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Marius BOLITO, conseiller municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-7 et L5212-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut-Bugey en date 19 novembre 2005.

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :

- Désigne Monsieur Marius BOLITO en qualité de délégué suppléant appelé à faire partie du S.I.I.F.

## 15 – SUBVENTION 2011 CAF DE L'AIN ET ACSO – CONVENTIONS FINANCIERES CAF DE L'AIN ET ACSO

Par une délibération du 15 décembre 2008, la convention d'objectifs et de gestion du centre social ouest et des haltes-garderies Gribouille et Coccinelle a été approuvée pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette convention cadre précise les modalités de pilotage du Centre Social Ouest, c'est-à-dire les obligations réciproques entre les partenaires : CAF de l'Ain, l'ACSO et la ville d'Oyonnax.

Elle fixe, en particulier, le niveau de cofinancement des activités suivantes :

- 50% des charges résiduelles des haltes-garderies sus mentionnées,
- 50% des charges résiduelles du centre social ouest,
- La prise en charge à hauteur de 50% par la CAF de l'Ain et 50% par la ville d'Oyonnax des charges résiduelles de l'ACSO.

Cette convention prévoit dans son article IV, la tenue d'un comité de gestion donnant un avis sur les budgets. Pour l'année 2011, ce comité de gestion s'est réuni le 07 décembre 2010.

Cette convention cadre est assortie de deux conventions financières annuelles qui fixent le montant et les conditions d'utilisation des participations versées par la ville. La première passée entre la ville d'Oyonnax et la CAF de l'Ain, la seconde entre la ville d'Oyonnax et l'Association du Centre Social Ouest.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire :

- A verser le montant de la participation 2011 de la ville d'Oyonnax pour les activités du centre social ouest et les haltes-garderies Gribouille et Coccinelle pour un montant de 373 310 €;
- A verser les montants de la participation 2011 de la ville d'Oyonnax pour les activités de l'ACSO pour un montant de 77 613 €;
- A signer les conventions financières pour l'année 2011.

## 16 - STAGE SPORTIF POUR LES VACANCES DE FEVRIER 2011

Il est présenté au Conseil la mise en place de stages sportifs pendant les vacances scolaires de Février 2011.

Les Educateurs sportifs de la Ville d'Oyonnax encadreront un stage sportif destiné aux jeunes oyonnaxiens âgés de 6 à 12 ans du 28 février au 11 mars 2011. Ce stage se déroulera pendant 2 semaines (du 28 février au 4 mars 2001 et du 7 mars au 11 mars 2011) de 13h45 à 17h au gymnase des collèges.

Les jeunes d'Oyonnax pourront s'inscrire à la demi-journée ou pour les 5 demi-journées de la semaine définie.

Ainsi, il est proposé de créer une inscription au service des sports, situé 127 cours de Verdun à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 sur les horaires d'ouverture du service des sports (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h).

Il est proposé la tarification suivante pour ces stages sportifs :

- 3€la demi-journée
- 12€les 5 demi-journées.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil à l'**unanimité** :

- Accepte la tarification ci-dessus mentionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Le Maire,

Michel PERRAUD